



Ville de Cannes

INFORMATION VILLE DE CANNES

Madame, Monsieur,

La municipalité a été alertée par des habitants du secteur sur les troubles en cours dans l'immeuble dit COR-AL, sis rue Esprit-Violet, qui portent atteinte à la qualité de vie et à la sérénité du quartier.

Croyez bien que la Ville déplore cette situation et ne reste pas inerte.

La commune ne pouvant agir que dans le cadre du droit, le Député-maire de Cannes a personnellement rencontré **Monsieur le Procureur de la République afin d'évoquer la situation en le sensibilisant à l'extrême urgence de régler ce problème qui pénalise la vie de tout un quartier.**

Nous restons dès lors très attentifs au déroulement de l'enquête pénale en cours avec l'espoir que celle-ci puisse permettre d'éclaircir rapidement toute cette affaire avec, in fine, un retour à la normale dans cet immeuble vidé de tous occupants indéliçats et/ou malveillants.

Dans cette attente, **la Police Municipale, dépêchée sur place le 18 septembre, a établi un rapport servant de base à toute instruction et contrôle en matière de respect des conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité.** Une inspection d'hygiène et de sécurité a également été diligentée le 5 octobre afin d'apporter à la Justice des éléments destinés à l'instruction active de ce dossier.

Nous tenions à vous faire part de ces précisions relatives au suivi rigoureux qui est assuré de ce dossier. Elles viennent compléter **les dispositions déjà prises et antérieurement précisées dans le communiqué ci-joint du 6 juillet 2012.**

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Voir au dos, communiqué de presse du 6 juillet 2012.

Communiqué de presse

À la suite de l'article paru dans votre édition ce jour, relatif au permis de construire de la SCI COR-AL, la Ville de Cannes tient à rappeler la réalité des faits.

La municipalité a toujours défendu les intérêts des riverains. Elle n'a pas contesté le jugement d'annulation du permis de construire du 15 février 2007 par le Tribunal Administratif de NICE, ni l'arrêt du 27 janvier 2011 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille = cela est incontestable.

Elle a décidé en appel de se ranger au côté des riverains après avoir été alertée et considéré que l'immeuble ne s'intégrait pas correctement dans le site.

La Commune s'est aussi constituée partie civile dans les 3 dossiers d'infraction attachés au terrain : deux procédures sont toujours en cours devant la juridiction pénale et une autre a été classée sans suite par le Procureur de la République qui n'a pas jugé opportun ou important de demander ses observations à la Ville.

C'est l'association qui doit demander la démolition de l'immeuble illégal et cela devant uniquement le juge civil.

L'association est complètement légitime à engager la procédure en démolition sur la base de l'article L 480-13 du code de l'urbanisme puisque c'est elle qui a demandée l'annulation du permis.

L'action directe de l'association clarifierait aussi une situation qui devient trouble. En effet, la Ville a eu connaissance de l'existence de certaines manœuvres de certains riverains visant à obtenir du propriétaire des « compensations » en échange de l'abandon de leur action en démolition.

La Ville ne saurait devenir complice de ce type de manœuvres.

Il faut maintenant que l'Assemblée Générale de l'association vote une résolution pour déclencher de façon irrévocable une action en justice pour la démolition de ce bâtiment. Lorsque cela sera fait, la Ville soutiendra cette action en démolition.

Non, la Ville n'est pas « la seule responsable » de cette situation. Le permis de construire « chef d'œuvre d'illégalité » n'a été annulé que sur deux points mineurs

- un débord de toiture au delà de la bande constructible des 16 mètres,
- une place de stationnement qui ferait défaut.

C'est deux points n'ont même pas été soulevés par le Contrôle de Légalité effectué par l'État qui contrôle chaque permis de construire !

C'est à l'association d'agir et si elle agit dans l'intérêt général, elle trouvera la Ville de Cannes à ses côtés.